

Arras, le 14 mai 2013

Monsieur David Boutin
Secrétaire départemental
du SNUipp 62



Monsieur le Secrétaire,

Par lettre du 9 avril 2013, vous avez bien voulu appeler mon attention sur les modalités de mise en œuvre à la rentrée du dispositif « Plus de maîtres que de classes ».

Comme suite au comité technique spécial départemental du 11 février 2013, au cours duquel un avis favorable a été porté sur les mesures de carte scolaire soumises pour la rentrée 2013, 36 postes budgétaires seront consacrés à la prochaine rentrée au dispositif « Plus de maîtres que de classes ».

Les modalités de mise en œuvre du dispositif, dont celles relatives à la procédure de candidature et de sélection des écoles, ont fait l'objet d'une note de service en date du 7 février 2013 qui a été transmise à l'ensemble des écoles du département le 14 février.

Dans ce cadre, 57 projets d'écoles souhaitant s'engager dans le dispositif ont été déposés.

Après examen de l'ensemble des dossiers, ceux qui répondaient au cahier des charges ; qui attestaient d'une réflexion déjà avancée sur le dispositif ; qui avaient appuyé leur projet sur un diagnostic suffisamment étayé ainsi que sur des pistes de progrès et des indicateurs d'évaluation définis avec une précision satisfaisante, ont pu être retenus. La qualité du diagnostic, la démarche de pilotage, les effets d'une évaluation d'école, la projection d'une utilisation collective du dispositif, ont été nettement ressentis chez les écoles retenues.

Au final, ce seront donc 24 circonscriptions sur 32 qui seront concernées par le suivi de ce dispositif à la rentrée scolaire 2013. Les projets retenus concernent principalement des écoles situées en milieu urbain avec cependant 5 écoles de bourg ou rurales.

Certains projets non retenus pourront être proposés de nouveau l'an prochain dans l'hypothèse d'un abondement des moyens dédiés au dispositif « Plus de maîtres que de classes » mais en étant consolidés avec l'aide de l'équipe de circonscription. D'autres en l'état ne pourraient, à défaut d'une réflexion plus approfondie, être retenus compte tenu de l'insuffisance du diagnostic, de l'imprécision dans les pistes de progrès, voire de la confusion dans les objectifs du dispositif.

Division de l'organisation
scolaire

Dossier suivi par

Stéphane Desmons

Téléphone

03 21 23 82 40

Télécopie

03 21 51 58 80

Courriel

stephane.desmons@ac-lille.fr

20, boulevard de la liberté

BP 90016

62021 Arras Cedex



S'agissant de la formation, toutes les équipes bénéficieront d'une formation de 2 jours sur le temps de classe dans le cadre d'un plan de formation continue. Ces formations auront lieu principalement la semaine du 27 mai ou la semaine du 24 juin. Les IEN définissent actuellement le calendrier de la formation pour utiliser au mieux les moyens de remplacement. Les écoles seront informées par l'Inspecteur de la circonscription.

Le contenu a fait l'objet d'un cadrage départemental et garantit une formation à la fois commune mais aussi adaptée aux caractéristiques de l'école et du projet. L'un des objectifs est de garantir l'opérationnalité des équipes dès la rentrée scolaire 2013.

En début d'année scolaire 2013, une formation dédiée aux maîtres surnuméraires en tant que tels sera également organisée.

Concernant le mouvement annuel des personnels enseignants du premier degré, les écoles retenues dans le dispositif ont fait l'objet d'une publication, le 25 mars, afin que les professeurs intéressés par l'une de ces écoles puissent se renseigner, préalablement à la saisie de leurs vœux, sur le fonctionnement de l'école et en particulier du dispositif auprès du directeur d'école et de l'Inspecteur de circonscription.

Si les contraintes de calendrier n'ont pas permis, cette année, de publier la liste des écoles retenues plus tôt avant la fermeture du serveur, les conditions d'information des enseignants ont cependant été réunies.

Dans l'hypothèse où un poste serait ou deviendrait vacant dans une des écoles retenues dans le dispositif, il serait pourvu dans le cadre des procédures prévues par les règles départementales du mouvement. En l'espèce, les personnels intéressés par un poste dans l'une des écoles doivent se renseigner, préalablement à la saisie de ses vœux, sur le fonctionnement de l'école et en particulier du dispositif auprès du directeur d'école et de l'Inspecteur de circonscription.

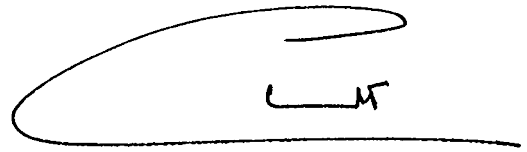
Il convient ici de rappeler que les modalités d'utilisation du moyen supplémentaire doivent être définies collectivement, dans le cadre du projet d'école, et donc indépendamment des questions de personnes. Il appartient aux équipes concernées, dans cette logique de projet et d'engagement triennal, de s'adapter aux évolutions des ressources humaines pour maintenir la dynamique de travail et de progrès initiée.

Par ailleurs, le dispositif « Plus de maîtres que de classes » n'est pas destiné à assurer le remplacement d'enseignants absents, mission qui échoit au potentiel de titulaires mobiles du département avec pour objectif de garantir la continuité du service public d'éducation et la prise en charge des élèves.

Enfin, s'il est vrai que le besoin en postes vacants nécessaires à l'affectation des enseignants stagiaires a pu conduire à bloquer des postes vacants dans des écoles par ailleurs retenues dans le dispositif, amenant à ce que deux stagiaires soient présents dans l'école, ces écoles disposent cependant a priori du contexte (nombre de classes, école d'application le cas échéant) permettant à la fois le bon fonctionnement du dispositif et la prise en charge dans de bonnes conditions des stagiaires.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout renseignement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Secrétaire, l'expression de mes salutations distinguées.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop on the left and a smaller, more defined signature on the right.

Guy CHARLOT